

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

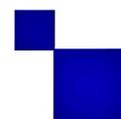
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
M. Beaudet donnant pouvoir à Mme Derkaoui

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Denis, Mme Magrino



Délibération n° 2020-XI-43 du 12 novembre 2020

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret en date du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale,

Vu l'instruction comptable M52,

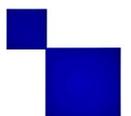
Vu les propositions de Mme le payeur départemental,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre des créances irrécouvrables un montant de 912 508,27 euros pour le budget principal ;



- PRÉCISE que les écritures correspondantes figurent à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur du budget principal.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, M. Fourcade, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri

Vote(s) contre de :

M. Chabani

Abstention(s) de :

Mme Lagarde, M. Kergoat

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 1	Abstention(s) : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.